

semaines en décembre 1945 et janvier 1946 pour échanger des renseignements et développer et clarifier les propositions. Le comité économique, de par ses attributions, n'a pas fait de rapport collectif, mais ses membres ont fait rapport à leurs gouvernements respectifs. Le comité de coordination a fait rapport à une session plénière de la conférence entre le Dominion et les provinces réunie de nouveau le 29 avril 1946.

Le Dominion a formulé un certain nombre de modifications de ses propositions originales à la lumière des discussions du comité de coordination. Les plus importantes ont été une augmentation de la subvention annuelle minimum garantie de \$12 par tête à \$15; une disposition facultative concernant les droits successoraux qui permettrait à toute province qui le désire de continuer à percevoir les droits de successions, disposition qui prévoit un ajustement de la subvention à la province et un crédit compensateur au contribuable; l'expression du bon vouloir du gouvernement fédéral de se retirer de certains domaines d'imposition, comme l'ont demandé quelques gouvernements provinciaux, en retour d'un équivalent financier suffisant.

À l'heure actuelle tous les gouvernements provinciaux ont fait connaître leur attitude au sujet des propositions fédérales. La plupart les ont acceptées en principe, mais ils ont proposé un certain nombre de modifications. Le gouvernement de l'Ontario a proposé une autre manière d'aborder le problème qui diffère en principe sur quelques points importants. Après cinq jours complets de discussion, la divergence fut jugée trop grande pour permettre d'en arriver alors à un accord et la conférence s'ajourna *sine die*. Le gouvernement fédéral fit part qu'il devrait procéder à la formulation de ses mesures budgétaires à la lumière de ces circonstances.

**Les propositions budgétaires de juin 1946.**—Le budget du 27 juin 1946 comporte des propositions relatives à un accord fiscal que peut conclure toute province en particulier. Conformément aux accords fiscaux du temps de guerre, le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire l'impôt régulier sur le revenu des corporations de 40 p. 100 à 30 p. 100 et à réduire les impôts sur le revenu des particuliers en 1947. Le gouvernement fédéral porterait au crédit du contribuable le montant de l'impôt sur le revenu des particuliers versé à toute province, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt payable au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a proposé de doubler le taux des droits successoraux, mais aussi d'accorder un crédit du montant des droits de succession payé à un gouvernement provincial jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de l'impôt fédéral. Si une province consentait à abandonner les domaines de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et des droits de succession, le gouvernement fédéral s'engagerait à verser la subvention annuelle par tête aux termes proposés à la conférence. Les provinces consentantes pourraient prélever un impôt de 5 p. 100 sur le revenu net des sociétés établies dans la province, lequel serait perçu par le gouvernement du Dominion à titre d'agent de la province. Le produit de cet impôt serait déduit de la subvention annuelle; advenant le cas où une province ne désirerait pas prélever cet impôt, un montant équivalent au produit estimatif de celui-ci serait déduit.

Le but des propositions budgétaires était de conclure des ententes fiscales avec les provinces, mais les propositions prévoyaient cependant qu'une province qui préférerait continuer son propre régime fiscal pourrait le faire sans que ses contribuables aient à en souffrir injustement.

**Ententes fiscales fédérales-provinciales.**—Après le discours du budget, plusieurs provinces ont entamé des négociations avec le Dominion. Au cours de